

PRÉVENIR AUSSI

Volume 21, numéro 2
Été 2006

Gestionnaires en santé et sécurité,
à vos papiers !

La protection de l'environnement :
une fibre à tisser

Un remonte-tuyau de dynamitage :
une merveilleuse réalisation !



ASP Votre partenaire
en prévention
construction

Gestionnaires en santé et sécurité, à vos papiers!

Thérèse Michaud, en collaboration
avec Jean-Paul Guénette

Accueil des entrepreneurs par le maître d'oeuvre (1)

Au fil des ans, nous avons constaté que les formulaires d'administration et de procédures de travail, nécessaires pour assurer une saine gestion d'un chantier, faisaient cruellement défaut aux gestionnaires de la santé et de la sécurité sur les chantiers de construction - maîtres d'œuvre, agents de sécurité, et autres.

Prévenir aussi prend donc l'initiative, à partir de ce numéro-ci, de mettre entre leurs mains les formulaires qu'il juge indispensables.

Voici les quatre premiers formulaires que nous mettons à leur disposition : ● *Accueil des entrepreneurs par le maître d'oeuvre*
● *Engagement d'un entrepreneur*
● *Accueil, par le maître d'oeuvre, des travailleurs ou des visiteurs*
● *Engagement d'un travailleur ou d'un visiteur*, chacun accompagné d'une courte description de sa raison d'être. Ces formulaires, remplis en bonne et due forme, prouveront que tant le maître d'œuvre que l'entrepreneur, le travailleur et le visiteur auront déployé les efforts nécessaires en prévention pour faire preuve de diligence raisonnable sur le chantier. Vous pouvez les utiliser tels quels, les modifier à votre guise ou les adapter pour qu'ils répondent à vos besoins. Ils sont disponibles en format lettre sous la rubrique *Actualités* de septembre du site www.asp-construction.org. Vous pouvez les remplir après les avoir imprimés ou directement à l'écran une fois téléchargés vers votre ordinateur. Vous pouvez également nous les commander.

Vous pouvez vous procurer le *Code de sécurité pour les travaux de construction* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* en faisant parvenir votre demande par télécopieur au 514 355-7861.

Si vous avez des besoins particuliers à formuler, nous vous encourageons à le faire. Dites-vous que si cette information vous est utile, elle le sera également à vos collègues.

En 2004, l'ASP Construction a créé la formation *Gestion de la prévention sur les chantiers de construction*. À la suite des modifications apportées au *Code criminel*, l'ASP est consciente des responsabilités et du rôle qu'elle doit jouer auprès des entrepreneurs et des standards élevés auxquels ces derniers et elle-même doivent répondre afin d'assurer la protection des travailleurs.

Pour vous inscrire à cette formation, communiquez avec le *conseiller en prévention de votre région*.

Tout maître d'œuvre doit se faire un devoir de réserver, à son agenda, une place de choix à l'accueil des entrepreneurs. Cette activité incontournable, qui doit avoir lieu avant toute mise en chantier, est l'occasion par excellence dont il dispose pour :

- présenter son équipe – ingénieurs, gérants de projet, surintendants, agents de sécurité, contre-maîtres – à tous les entrepreneurs qui auront été sélectionnés pour travailler sur le chantier;
- pour décrire les particularités du chantier, les situations à risque et les mesures de prévention à mettre de l'avant, de même que pour préciser ses attentes;
- se voir remettre le programme de prévention de chaque entrepreneur, duquel il pourra exiger des modifications s'il ne répond pas à ses exigences. Cette réunion est d'une importance telle que l'entrepreneur qui y a été convoqué et qui a négligé de s'y présenter peut être frappé d'un interdit d'accès au chantier.

Quant aux entrepreneurs, cette séance d'accueil représente pour eux le moment de faire connaissance entre eux, avec leurs supérieurs, pour que le moment venu, ils sachent à qui adresser toute demande. Cette séance leur donne la possibilité de questionner sur les caractéristiques du chantier en matière de santé et de sécurité, de demander des éclaircissements sur le projet, d'émettre leurs commentaires et de faire des suggestions. (Voir en p.3)

Engagement d'un entrepreneur (2)

En remplissant et en signant ce formulaire, chaque entrepreneur atteste qu'il a bel et bien été mis au fait du contenu du programme de prévention du maître d'œuvre, c'est-à-dire des mesures de prévention à appliquer à chacune des étapes des travaux et, surtout, qu'il s'engage à les respecter. Ce formulaire atteste que les deux parties au contrat font preuve de diligence raisonnable. (Voir en p.3)

Accueil, par le maître d'œuvre, des travailleurs ou des visiteurs (3)

Le maître d'œuvre doit préparer sa séance d'accueil en ayant présentes en tête ses obligations en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, notamment sur l'obligation d'informer sur les risques d'accident et les situations dangereuses.

Comment un maître d'œuvre peut-il prouver qu'il a fait diligence raisonnable à l'endroit des travailleurs et des visiteurs sur le chantier s'il n'organise pas de rencontre pour les informer des particularités de celui-ci, et ce, afin d'assurer leur sécurité?

Cette séance d'accueil a également pour avantage d'aider au bon déroulement, à la qualité et à la progression des travaux, de protéger l'environnement et d'accroître la productivité. (Voir en p.3)

Engagement d'un travailleur ou d'un visiteur (4)

En prenant connaissance et en signant ce formulaire, les personnes concernées certifient qu'elles ont été informées des particularités du chantier, des mesures de prévention ainsi que des règles qui s'y appliquent et qu'elles s'engagent à les respecter intégralement. (Voir en p.3)

Accueil des entrepreneurs par le maître d'œuvre

1

1. Le maître d'œuvre présente son équipe (ingénieurs, gérants de projet, agent de sécurité) aux entrepreneurs et/ou à leurs représentants.
2. Le maître d'œuvre décrit les particularités du chantier en cours en matière de santé et de sécurité.
3. Le maître d'œuvre informe les entrepreneurs et/ou leurs représentants des règles de sécurité propres au chantier en cours.
4. Le maître d'œuvre invite les entrepreneurs à soumettre leurs commentaires.
5. Le maître d'œuvre demande à chacun des entrepreneurs de lui remettre son programme de prévention afin qu'il puisse le valider dans les jours qui ont suivi la remise.
6. Le maître d'œuvre remet à chacun des entrepreneurs un formulaire *Engagement d'un entrepreneur*. En le signant, l'entrepreneur s'engage à respecter et à faire respecter le programme de prévention du maître d'œuvre en tout temps.

¹ Une semaine avant la tenue de la séance d'accueil, le maître d'œuvre aura envoyé une convocation écrite à chacun des entrepreneurs dans laquelle il aura spécifié, entre autres, la date et la durée de la séance.

Engagement d'un entrepreneur

2

Après avoir pris connaissance des règlements et des mesures de sécurité du programme de prévention spécifique au chantier, l'entrepreneur et son représentant, ou l'un des deux, s'engage à les respecter et à les faire respecter pendant toute la durée du projet ainsi que toutes les autres directives émises par le maître d'œuvre, ou ses représentants, en vertu de l'article 202¹ de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Nom de l'entreprise : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____
 Téléphone : _____ Cellulaire : _____
 Courriel : _____ Télécopieur : _____

Licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) : _____

Remise du programme de prévention spécifique au chantier en cours

N° du contrat _____ N° de l'entrepreneur à la CSST _____

Date de remise du présent formulaire _____ Nom de l'entrepreneur ou de son représentant _____

¹ Le maître d'œuvre doit faire en sorte qu'un employeur œuvrant sur un chantier de construction où un programme de prévention est mis en application s'engage par écrit à le faire respecter. (S-2.1, art. 202)

Accueil, par le maître d'œuvre, des travailleurs ou des visiteurs

3

1. Le maître d'œuvre informe les participants des particularités du chantier, des risques éventuels et des mesures de prévention mises de l'avant. Ex. dans une usine de pétrochimie, tout le monde, sans exception, doit se soumettre aux permis de travail du maître d'œuvre.
2. Le maître d'œuvre exige de chacun des travailleurs, la carte de compétence ainsi que l'attestation du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*. Il peut exiger de chaque visiteur l'attestation du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction*.
3. Le maître d'œuvre avise les participants qu'ils doivent :
 - se conformer aux normes et aux consignes de sécurité du maître d'œuvre stipulées dans le *Code de sécurité des travaux de construction*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*;
 - collaborer avec le comité de chantier à l'application du programme de prévention du maître d'œuvre;
 - signaler à leur supérieur respectif tout incident, accident ou danger qui pourrait ou qui a pu causer des lésions ou des dommages matériels;
 - rapporter immédiatement à leur entrepreneur respectif tout malaise ou toute blessure; participer aux sessions de formation et d'information organisées par leur entrepreneur respectif, le maître d'œuvre ou l'agent de sécurité;
 - participer aux sessions de formation et d'information organisées par leur entrepreneur respectif, le maître d'œuvre ou l'agent de sécurité;
 - prendre connaissance du plan de travail;
 - porter l'équipement de protection individuelle sur le chantier;
 - en aucun temps, retirer les mécanismes de protection sur les outils ou l'équipement;
 - suivre la formation SIMDUT;
 - participer à la pause-sécurité qu'organise leur entrepreneur respectif;
 - respecter les messages de sécurité affichés;
 - mettre en place une procédure de cadenassage lorsque la situation l'exige;
4. Le maître d'œuvre leur rappelle l'article 49 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* afin qu'ils soient bien au fait de leurs obligations.
5. Le maître d'œuvre les avise qu'il doit y avoir présence d'un signaleur lors d'une manœuvre de recul d'une remorque ou d'un camion, lorsqu'un gruc déplace une charge ou lors de toute opération à risque.
6. Le maître d'œuvre les informe que toute personne trouvée responsable d'un vol ou d'un acte de vandalisme ne sera plus admise sur le chantier.
7. Le maître d'œuvre précise que tous les premiers soins prodigués doivent faire l'objet d'un rapport.
8. Le maître d'œuvre avise chacun des participants qu'il doit signer le formulaire *Engagement d'un travailleur ou d'un visiteur*, par lequel il atteste qu'il a assisté à la séance d'accueil et qu'il est au courant des exigences du maître d'œuvre.

Engagement d'un travailleur ou d'un visiteur

4

Engagement d'un travailleur

Je, soussigné, _____ atteste avoir pris connaissance du programme de prévention de mon entrepreneur ainsi que de celui du maître d'œuvre, tous deux spécifiques au chantier en cours. Je m'engage à respecter les mesures de sécurité, les normes et les règlements stipulés dans lesdits programmes.

Engagement d'un visiteur

Je, soussigné, _____ atteste avoir pris connaissance des procédures et des règles de sécurité présentées lors de la séance d'accueil. Je m'engage à respecter les mesures de sécurité, les normes et les règlements stipulés dans lesdits programmes.

Nom de l'entreprise : _____

N° de contrat : _____ Date : _____

Qualification

Métier ou occupation : _____

N° de la carte de compétence : _____

Attestation du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* : oui non

Nom de l'association représentative : _____

Accueil

Date de participation à la séance d'accueil : jour _____ mois _____ année _____

Nom du maître d'œuvre qui a présidé à la séance d'accueil : _____

Formations suivies

Titre	Date	Organisme formateur
SIMDUT		
Secourisme en milieu de travail		
Transport des matières dangereuses		
Espace clos		
Autres		

Santé

Problème de santé : oui non Handicap physique: oui non

Si oui, lesquels : _____

Médicaments : oui non

Si oui, lesquels : _____

Signature du travailleur ou du visiteur _____ Date _____

Signature du maître d'œuvre ou de son représentant _____ Date _____

Une personne avertie en vaut deux !



Thérèse Michaud

Un électricien subit un choc électrique, tombe de son escabeau et meurt des suites de sa chute

Un accident s'est produit

Un électricien fait la tournée d'inspection visuelle des éléments d'éclairage du centre commercial où il est assigné. Il constate que le panneau indicateur d'une sortie d'urgence, au deuxième étage du centre, présente un problème d'éclairage. Il va chercher un escabeau, l'installe, y grimpe avec sa sacoche d'outils en main et la dépose sur le plateau de l'escabeau. Il dégage les panneaux du plafond suspendu pour accéder au boîtier électrique d'éclairage du panneau et constate que le régulateur de puissance est peut-être défectueux.

Avant de descendre chercher un régulateur de puissance de remplacement, par mesure de sécurité et à la demande de son chef d'équipe, il dépose sa sacoche d'outils sur le cadrage du plafond suspendu. Il remonte dans l'escabeau et entreprend de remplacer le régulateur : il enlève les tubes fluorescents, le couvercle du boîtier électrique, déconnecte le fil d'alimentation du régulateur de puissance du fil sous tension dans le boîtier et repose la « marette » sur ce dernier. Pour travailler plus confortablement, il s'assoit à cheval sur le plateau, puis il remplace le régulateur et raccorde tous les fils, sauf le fil d'alimentation du régulateur de puissance qu'il doit raccorder au fil sous tension dans le boîtier. Avant de passer à

cette dernière étape, il reprend une position stable sur l'escabeau en posant les deux pieds sur un échelon. En exécutant cette manoeuvre, il déstabilise l'escabeau. En voulant s'agripper au cadrage du plafond suspendu, il fait sauter la marette, touche à la partie dénudée du fil sous tension qu'elle recouvrait, subit un choc électrique le temps qu'il atteigne le cadrage métallique. Le disjoncteur du circuit ouvre et coupe le courant électrique. L'escabeau est projeté par terre. L'électricien tombe à la renverse, mais sa main gauche, qui tient encore le fil, est agrippée au cadre métallique du plafond suspendu qui cède sous le poids. La tête de l'électricien percute le plancher de terrazzo; il meurt des suites de sa chute.

Il aurait pu être évité

● Si une procédure de travail hors tension avait été clairement établie. ● Si des mesures de contrôle avaient été mises en place. ● Si le circuit avait été mis hors tension et le disjoncteur cadenassé. ● Si le travailleur ne s'était pas assis sur le plateau de l'escabeau comme le recommande l'article 8 de l'annexe B de la norme CAN3-Z11-M81 sur les échelles portatives. La possibilité de contact avec le fil sous tension aurait été moins élevée si l'employé avait respecté la posture recommandée. ● S'il y avait eu présence d'une deuxième personne pour assister et surveiller le travailleur compte tenu des risques inhérents au travail sous tension et au travail en hauteur. ● Si la méthode de travail pour changer un régulateur de puissance sur un réseau d'éclairage fluorescent alimenté par une tension 347 volts avait respecté l'article 2.304 du *Code canadien de l'électricité*,

selon lequel « aucune réparation ou modification d'un appareil électrique ne doit être effectuée sous tension, sauf s'il n'est pas possible de déconnecter complètement l'appareil. Dans ce cas, le travailleur doit utiliser des pinces isolantes, des gants en caoutchouc, des bottes ou bottines, un tapis ou tout autre moyen d'isolation approuvé. »

Une méthode de travail sécuritaire pour remplacer un régulateur de puissance

D'après l'information que la CSST a recueillie, un électricien qualifié devrait procéder de la façon suivante pour remplacer un régulateur de puissance sur un réseau d'éclairage fluorescent alimenté par une tension de 347 volts et localisé au plafond d'une allée de circulation ou d'un magasin :

- dégager, à l'aide d'un escabeau, les panneaux du plafond suspendu et accéder au boîtier électrique d'éclairage;
- constater si l'élément défectueux est une lumière fluorescente ou le régulateur de puissance;
- noter le numéro du circuit lorsqu'il s'agit d'un défaut du régulateur de puissance;
- aviser les gens concernés de la coupure de courant à venir;
- mettre le disjoncteur du circuit en position ouverte et le cadenasser;
- s'assurer, sur les lieux de travail, que le courant est coupé et procéder au changement du régulateur de puissance;
- remettre le disjoncteur du circuit en position fermée lorsque le travail est terminé.

Pour lire la version intégrale du rapport d'enquête de l'accident faisant l'objet du présent article : <http://centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003598.pdf>. Les rapports d'enquête sont effectués par le Service de prévention-inspection de la CSST.

Gagnez en santé-sécurité!

De l'eau en bandoulière

L'été, il fait chaud. Il faut s'hydrater en buvant de l'eau aux 15 ou 20 minutes. En période de canicule, il faut respecter cette consigne encore plus scrupuleusement. La compagnie Labrador Laurentienne inc. a pensé à vous, entrepreneurs, à qui il revient d'approvisionner vos travailleurs en eau : une glacière flexible avec couverture de cellules de gel congelée gardant à la fraîche toute la journée les 8 litres d'eau que contient son réservoir d'eau avec robinet intégré. Chaque travailleur peut la porter en bandoulière jusqu'à son poste

de travail d'où il pourra s'hydrater sans avoir à le quitter. Fini de vous casser la tête à essayer de solutionner le problème de ravitaillement en eau. De plus, la compagnie se chargera de faire la livraison des bouteilles sur votre chantier. Les bouteilles vides sont recyclables.

Pour plus d'information sur ce nouveau produit, communiquez avec Mme Chantal Rompré, représentante de Labrador, au 514 956-2625.



Si vous désirez participer au tirage de cette glacière, cochez la case à cet effet sur le coupon d'abonnement au bulletin *Prévenir aussi*.

Félicitations à M. Gilles Trudel, de Proulxville, l'heureux gagnant du tapis protège-genoux.

Un remonte-tuyau de dynamitage :

Thérèse Michaud

■ ■ ■ une merveilleuse réalisation! ■ ■ ■



1. Le diffuseur fixé à l'extrémité du tuyau compte trois ouvertures. Elles assurent une répartition égale de l'émulsion dans le trou de dynamitage et emprisonne l'amorce au fond du trou.



2. Muni d'un pied stabilisateur prenant appui dans le trou de dynamitage, le remonte-tuyau est maintenu en place.



3. En position fermée, le bras maintient le tuyau en place sur la roue lorsqu'il remonte.



4. Percée d'ouvertures et équipée d'une brosse métallique, la roue nettoie le tuyau en même temps qu'elle le hisse.



5. Au fur et à mesure que le tuyau remonte, il forme un huit sur le sol au lieu d'y traîner pêle-mêle et de nuire à la tenue des lieux.

Une carrière. Une soixantaine de trous d'une profondeur de 15 mètres creusés par le foreur. Alignés et également distancés, ils forment une figure savamment dessinée en vue d'un type de dynamitage précis qu'effectuera le boutefeu. Chacun est recouvert d'un cône qui le protège des intempéries. Dans quelques jours, le boutefeu retirera les cônes et fera descendre tout au fond de chaque trou un long tuyau qui y déversera une émulsion.

Fait d'un caoutchouc antistatique doublé d'un nylon résistant à la pression des pompes, ce tuyau rempli d'émulsion pèse 37 kg – un tel tuyau d'une longueur maximale de 46 mètres, également rempli d'émulsion, pèse 114 kg. Le boutefeu devra donc le faire descendre à bout de bras dans chaque trou, et, de la même manière, le remonter. S'il compte plusieurs années d'expérience, il pourra en remplir plus d'une centaine par jour. Il devra donc descendre et remonter le tuyau autant de fois. Le descendre exige de sa part une grande force physique; le hisser en exige une quasi herculéenne, car, en même temps qu'il le remonte, il doit s'en servir pour répartir uniformément l'émulsion tout en veillant à ce qu'il n'en émerge pas. Autrement, des poches d'eau se créeraient et compromettraient le succès du dynamitage. Ces gestes, moult fois répétés, sont tout simplement éreintants à la longue pour le travailleur, qui risque de souffrir un jour de douleurs au dos, aux épaules, au cou et aux bras, ainsi que de tendinites.

Exerçant ce métier depuis une trentaine d'années, M. Denis Hamilton se rend bien compte qu'il peine de plus en plus à exécuter ces manœuvres et que les jeunes boutefeux qui font leur entrée sur le marché du travail pourraient se ménager physiquement et profiter avantageusement d'un appareil qui les effectuerait à leur place. Malheureusement, ce genre d'appareil n'existe pas sur le marché. Donc, à défaut de pouvoir s'en procurer, il faudra le fabriquer. Cette idée stimule énormément M. Hamilton, dont l'esprit inventif est constamment en quête de réalisations. Après de multiples essais et de nombreux prototypes, le *Dyno-Upper* voit le jour. Cet appareil qui sert à remonter le tuyau de dynamitage est fin prêt à se faire valoir sur un chantier et à recevoir les commentaires de ses premiers utilisateurs. Tous les boutefeux qui ont le bonheur de l'utiliser, ne serait-ce qu'une fois, ne peuvent plus s'en passer. Comment faire autrement quand l'avenir laisse entrevoir une diminution substantielle des courbatures et des douleurs énumérées précédemment.

Composantes de l'appareil : un modèle d'ingéniosité

Le *Dyno-Upper* fait 60 cm de largeur sur 60 cm de longueur et 75 cm de hauteur. Fabriqué en aluminium, il possède le double avantage d'être léger (14 kg, c'est pas très lourd, paraît-il!) et d'éliminer le risque d'explosion que constituerait une structure en fer. Muni d'une béquille qui s'insère à l'intérieur du trou de forage, dont le diamètre varie entre 9 cm et 15 cm, et qui lui confère son équilibre, le *Dyno-Upper* peut donc s'utiliser en terrain accidenté comme en terrain plat, autant en hiver qu'en été. Conçu à l'origine pour un tuyau de chargement d'un diamètre extérieur de 4 cm, il pourrait, après modifications, s'adapter à un tuyau d'un diamètre différent. Un diffuseur fait également partie de l'équipement. Fixé à l'extrémité du tuyau, il sert à emprisonner l'amorce au fond du trou. Un tableau, apposé en permanence sur l'appareil, indique la vitesse de remontée du tuyau. M. Hamilton s'est livré à l'exercice de calculer la vitesse de remontée du tuyau en fonction de trous de diamètres et de profondeurs variables. De cette vitesse de remontée dépend la répartition uniforme de l'émulsion à laquelle est étroitement liée le succès du dynamitage. Une distance d'au plus 75 m doit séparer l'appareil, actionné à l'air comprimé, du camion-pompe. Les poignées latérales facilitent le déplacement de l'appareil entre les trous de forage. Aucune perte de temps n'est alors liée au transport. Aucune retombée négative sur la productivité. Sécurité et productivité font bon ménage? Et comment!

Cet appareil, breveté et exclusif à Dyno Nobel Canada inc., trouvera une place d'honneur dans chacune des succursales de la compagnie au courant de l'année. Félicitations à toute l'équipe qui a contribué à la réalisation de cet appareil, MM. Hamilton, concepteur, Pierre Poulin, directeur, et Rémy Lebel, ingénieur. Pour info, appelez au 418 628-4555.



6. M. Hamilton simule la remontée manuelle d'un tuyau vide d'émulsion. Combien de fois a-t-il dû courber ainsi le dos et forcer des mains, des bras et des épaules depuis la trentaine d'années qu'il exerce le métier de boutefeu.

La protection de l'environnement : une fibre à tisser

Thérèse Michaud, en collaboration avec Jean-Paul Guénette

L'industrie de la construction est une grande productrice de déchets qui remplissent les sites d'enfouissement et peuvent dégrader l'environnement en polluant les sols et l'eau. Le tiers des 20 millions de tonnes de déchets produites chaque année au Canada provient de ce secteur d'activité. Comme notre qualité de vie, y compris celle des gens de la construction, est étroitement liée à l'état de l'environnement et que nombre de matériaux sont reconnus comme sources de pollution en raison des produits toxiques qui en émanent, l'utilisation de matériaux moins toxiques et la modification d'habitudes de travail sont à envisager si l'on veut s'assurer un avenir plus respirable.

Afin de pousser d'un cran notre sensibilisation à cette problématique, *Prévenir aussi* prodigue quelques conseils pratiques, un carnet de bonnes adresses dans la chronique du centre de documentation, un jeu-questionnaire aux réponses parfois surprenantes dans la page « Babillard », et ce, pour qu'ensemble nous fassions les gestes qui, un à la fois, finiront par faire la différence.

Conduite d'un camion : des habitudes à modifier !

En vérifiant la pression des pneus de votre camion en début de journée, en réduisant votre vitesse de 5 km/h et en ne laissant pas tourner votre moteur au ralenti, vous ferez de grandes économies d'essence tout en diminuant l'émission de monoxyde de carbone et, par conséquent, la production de gaz à effet de serre.

Et... saviez-vous que ?

L'Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada a alloué des fonds pour offrir un rabais à l'installation de certains dispositifs servant au chauffage ou à la climatisation des cabines de camion entre autres. (Voir le carnet d'adresses en p. 8)

Les peintures et leurs dérivés

Si l'on élimine sans précaution les peintures et leurs dérivés, les liquides qui les constituent contamineront l'eau et le sol, tout particulièrement celles à l'alkyde qui sont considérées comme étant corrosives, toxiques et inflammables.

Pour protéger l'environnement, les peintures naturelles, naturellement !

Les peintures naturelles ne contiennent ni plastifiant, ni fongicide, ni insecticide, ni anti-ultraviolets, additifs nuisibles à la santé et à l'environnement. De plus, leurs liants sont soit des résines naturelles (pin, mélèze, peuplier), soit des huiles végétales (lin, ricin, romarin) ou des composants minéraux (chaux, argile). Elles sont donc moins nocives pour la santé et se dégradent dans le milieu naturel. Quant à leurs solvants, certains sont des solvants organiques soit de synthèse, soit naturels d'origine végétale ou des huiles essentielles. Bien que ces derniers soient mieux tolérés par notre organisme, il reste qu'aucun solvant n'est entièrement inoffensif. Par contre, comme elles sont généralement sans agents biocides, c'est-à-dire sans pesticides pour protéger les éléments de construction des attaques de champignons, d'insectes ou de bactéries, elles ne sont pas toxiques. Finalement, elles ne contiennent pas de métaux lourds, par exemple du plomb dont les poussières peuvent pénétrer dans l'organisme et s'attaquer au système nerveux, aux reins et à l'appareil génital.

Étant donné que les murs, les plafonds et les sols doivent être le plus possible perméables à la vapeur d'eau et avoir une capacité hygroscopique élevée afin de pouvoir gérer l'humidité en excès des locaux, il convient de limiter l'utilisation des peintures synthétiques à l'huile qui couvrent les surfaces d'un film « plastique » imperméable à la vapeur d'eau. (Source :

www.ecoconso.be)

Une batterie de précautions pour les batteries

Les batteries (accumulateurs au plomb) contiennent du plomb et de l'acide sulfurique. Une fois inutilisables, elles doivent être entreposées et gérées comme étant des matières dangereuses résiduelles; elles ne doivent jamais être entreposées en tas ou en vrac parce que l'acide sulfurique est susceptible de s'écouler; n'étant pas étanches, elles doivent être entreposées dans un récipient et elles ne doivent jamais être entreposées dans la même aire que l'essence, car la présence d'un produit oxydant et d'un produit inflammable est un risque d'incendie. N.B. : Les accumulateurs au plomb peuvent être revendus ou récupérés par les récupérateurs.

Un déversement d'huile hydraulique se produit sur votre chantier, que faites-vous?

Vous tentez de raccorder deux conduits hydrauliques à haute pression sur une excavatrice, par exemple. Vous peinez à effectuer la manœuvre si bien qu'il en résulte un déversement d'huile. Saviez-vous que pour éviter de contaminer l'environnement, vous devez étendre un absorbant pour hydrocarbures, récupérer sur-le-champ la terre contaminée et acheminer le tout vers un site d'enfouissement spécialisé¹ ?

Démolition

Réservoirs de mazout, d'huile, de produits chimiques

Que devez-vous faire lorsque vous procédez à la démolition d'un bâtiment dans lequel se trouvent un ou des réservoirs de mazout, d'huile ou de produits chimiques ? Afin d'éviter tout déversement de ces produits dans le sol, vous devez les nettoyer et les purger avant de les mettre aux rebus¹. De plus, comme un réservoir d'huile et de mazout peut être récupéré et transformé en un objet d'une autre utilité, habituellement au moyen d'un chalumeau, tout risque d'explosion sera alors éloigné si le réservoir a été purgé au préalable.

Murs, plafonds, planchers et radioactivité

Qui dit rénovation d'un centre de radiologie ou d'un laboratoire dans un hôpital ou un centre de recherche dit également démolition de murs, de plafonds et de planchers qui sont peut-être entrés en contact avec de la radioactivité, qui peut causer des anomalies génétiques et des cancers. Que faire alors des rebus ? Leur seule issue : un site d'enfouissement spécialisé¹.

Les déchets d'amiante, qu'en faire ?

L'évacuation des déchets d'amiante requiert des précautions particulières, car en respirer les poussières peut causer l'amiantose, maladie parfois mortelle. Dans un premier temps, ils doivent être mis dans des contenants (barils, sacs,) hermétiquement scellés sur lesquels est apposée une étiquette indiquant clairement qu'il s'agit de déchets d'amiante. Les contenants qui acheminent, entre autres, des déchets de ce genre vers un lieu d'enfouissement spécialisé¹ doivent également afficher lisiblement qu'ils contiennent des produits d'amiante.

¹ C'est au moment de rédiger votre programme de prévention que vous devrez faire les démarches pour savoir vers quel site d'enfouissement acheminer ce type de rebut. Pour plus d'information, contactez le ministère de l'Environnement du Québec au 514 873-3636 ou votre municipalité.



Un rendez-vous avec des idées et des solutions adaptées à votre environnement de travail.

Endroit : au Palais des congrès
Dates : les 11 et 12 octobre prochain.
Inscrivez-les à votre agenda aujourd'hui même.

Les fientes de pigeons, les seules responsables de l'histoplasmose?



Il n'y a pas que les fientes de pigeons qui peuvent communiquer aux humains la maladie infectieuse pulmonaire du nom d'histoplasmose. Les fientes de poulets, d'étourneaux, de merles et de chauves-souris sont également à craindre. Du champignon (*histoplasma capsulatum*) qu'elles contiennent s'échappent des spores de deux micromètres de diamètres. Facile de pénétrer dans les poumons avec une taille aussi fine! Cette maladie peut n'être que bénigne, mais elle peut également être grave lorsque ses symptômes s'apparentent à ceux de la tuberculose. À l'étape active, la tuberculose présente les symptômes suivants : fièvre, perte de poids, toux, sueurs nocturnes et diminution de l'appétit.

Les nettoyeurs et les démolisseurs de bâtiments contaminés ainsi que les travailleurs qui déplacent de la terre dans des travaux de construction sont au nombre des personnes les plus susceptibles de contracter cette maladie. Il leur est donc conseillé d'arroser avec de l'eau pour réduire le soulèvement des poussières avant de travailler sur un terrain contaminé.

Pour plus d'information sur le sujet, rendez-vous sur le site suivant : <http://www.cchst.ca/reponsesst/diseases/histopla.html>. Vous pouvez également consulter l'article « Gare aux fientes de pigeon » paru dans *Prévenir aussi*, printemps 2003, à l'adresse suivante : http://www.asp-construction.org/utilisateur/documents/articles-archives/2003/prevenir_p4_printemps2003.pdf.

Publications de l'ASP Construction

Affiche *Les étapes d'une enquête d'accident*



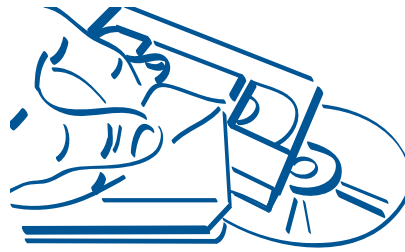
Un accident vient d'arriver sur votre chantier. Un travailleur est impliqué. Que faites-vous s'il est blessé, s'il ne l'est pas? Devez-vous prendre des photos des lieux de l'accident? Devez-vous procéder à des entrevues? Y a-t-il des mesures correctives à apporter? Pour obtenir des réponses à ces questions et connaître les principales étapes du déroulement d'une enquête d'accident, procurez-vous l'affiche plastifiée *Les étapes d'une enquête d'accident*, offerte en format 28 cm x 43 cm. Faites parvenir votre commande par télécopieur au 514 355-7861.

Jeu-questionnaire *Écolo tous azimuts*

1. Quels sont les plastiques non recyclables ?
2. De quel pourcentage votre consommation d'essence peut-elle être réduite si vous roulez à 100 km/h au lieu de 120 km/h ?
3. D'un poêle à bois ordinaire, d'un poêle à bois certifié ou d'une automobile, lequel émet le plus de particules fines polluantes dans l'air ?
4. Qu'est-ce le processus de lixiviation ?
5. De combien de degrés un toit de couleur pâle (peint en blanc ou couvert de cailloux blancs par exemple) peut-il faire varier la température, en plein soleil lors de chaudes journées estivales? Et un toit vert (végétal) ?
6. Tout en luttant contre la chaleur, je crée de l'ombre et capte les polluants. Que suis-je ?

Réponses

1. Les plastiques sont classés de 1 à 7. Plus le chiffre est élevé, moins le produit en plastique est recyclable. Donc, si le pictogramme d'un produit porte le chiffre 6, ce produit est non recyclable et ne va pas au recyclage.
2. 20 %, sans compter que vous prolongerez la durée des pneus de votre voiture, car une vitesse élevée contribue à leur usure prématurée.
3. En 9 heures, le poêle à bois ordinaire émettra plus de particules fines polluantes qu'un poêle certifié en 60 heures ou qu'une automobile parcourant 18 000 km.
4. Lorsque l'eau rencontre les déchets d'un lieu d'enfouissement, elle se mélange avec ceux-ci et prend au passage des produits chimiques et des contaminants et en transporte une partie jusqu'à l'eau souterraine. Cette eau polluée peut se déverser dans un ruisseau, une rivière ou un lac contaminant l'eau de surface.
5. Il peut y avoir une différence de 21 degrés de moins pour un toit pâle. En période de canicule, un toit traditionnel peut atteindre 70 degrés, alors que celle sur un toit vert (végétal) ne dépassera pas 30 degrés.
6. Un arbre.



Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par
l'ASP Construction.

Les publications de l'**ASP Construction** sont offertes gratuitement aux travailleurs et aux employeurs de la construction qui en font la demande à leur association syndicale ou patronale respective.

L'emploi du genre masculin n'a été privilégié que dans le seul but d'alléger le texte et d'en faciliter la compréhension. Le féminin peut tout autant s'appliquer.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

DÉPÔT LÉGAL:

Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

Directeur général:

M. Paul Héroux

Textes:

Thérèse Michaud

Documentation:

Lucie Brunet

Graphisme et mise en pages:

Gaby Locas

Tirage: 14 000

ASP Construction

7905, boul. Louis-H.-Lafontaine
Bureau 301
Anjou QC H1K 4E4

Tél. (514) 355-6190

1 800 361-2061

Télec.: (514) 355-7861

Site Internet:

<http://www.asp-construction.org>

Centre de documentation:

biblio@asp-construction.org

Courrier électronique pour commander nos publications
commandes@asp-construction.org

Nos conseillers:

pabran@asp-construction.org
pbrosseau@asp-construction.org
mcote@asp-construction.org
idugre@asp-construction.org
sellefsen@asp-construction.org
jpguenette@asp-construction.org
llessard@asp-construction.org
jplante@asp-construction.org
btasdale@asp-construction.org

Environnement : carnet de bonnes adresses

Pour connaître les endroits où disposer des restes de peinture et se procurer des teintures, des vernis, des peintures anti-rouille, des protecteurs à bois et des peintures latex et alkyde récupérés : <http://www.peinture.qc.ca/>

Urgences environnementales d'Environnement Canada : <http://www.ec.gc.ca/ee-ue/default.asp?lang=Fr&n=8A6C8F31-1;>

Règlement sur les urgences environnementales DORS/2003-307 en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : <http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/regulations/detailReg.cfm?intReg=70>

Signalement et rapport en cas d'urgences environnementales selon les Lignes directrices pour la mise en application de la partie 8 de la LCPE : http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/guidelines/impl_guid/x6.cfm

Développement durable, Environnement et Parcs Québec : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>

Les matières dangereuses – Le règlement en bref : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/index.htm>

Règlement sur les matières dangereuses – Loi sur la qualité de l'environnement : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R15_2.HTM

Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) : modalités d'élimination des déchets et sols d'excavation : <http://www11.ville.montreal.qc.ca/sherlock2/servlet/template/sherlock%2CAfficherDocumentInternet.vm/nodocument/205>

Résidus domestiques dangereux : collecte itinérante : <http://www11.ville.montreal.qc.ca/sherlock2/servlet/template/sherlock%2CAfficherDocumentInternet.vm/nodocument/210>

Pour connaître les conditions d'admissibilité au fonds de l'Office de l'efficacité énergétique : <http://oee.nrcan.gc.ca/transports/entreprises/ecoflotte/application-pour-rabais.cfm?attr=16>

Guide de réduction d'énergie à l'intention des constructeurs de routes canadiens : <http://www.tripcanada.org/guides/energyguidefr.pdf>

Nouveau DVD - Secourisme en milieu de travail

Le centre de documentation vient d'acquérir la toute nouvelle version 2006 de la vidéo sur le secourisme en milieu de travail qui tient compte de nouvelles techniques, dont celles de la réanimation cardiaque et de la désobstruction des voies respiratoires. Ce DVD comprend deux disques. Le premier examine divers thèmes – Évaluation de la situation – Coup de chaleur – Réanimation cardiorespiratoire (RCR) – Désobstruction des voies respiratoires – Blessure à l'œil et brûlure – Hémorragie et sectionnement d'un membre –. Le second présente un cas de blessure à la colonne vertébrale survenue en milieu forestier ainsi que les risques de contamination par le sang au travail.

Vous pouvez emprunter le DVD au centre de documentation en appelant au 514 355-6192 ou au 1 800 361-2061, poste 325. Pour l'acheter, rendez-vous sur le site des Publications du Québec en cliquant sur **Catalogue**, Recherche par sujet et inscrire DVD dans le 1^{er} carré blanc.

